

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/01/2025

VOI.25.00.A00201

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VERDUN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ACRAT
Considérant que des travaux Carottage d'enrobé pour recherche Amiante et HAP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2025 au 14/02/2025 RUE DE VERDUN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 14/02/2025, Selon l'avancement des travaux, de forts empiètements seront instaurés, RUE DE VERDUN.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JAN. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

REPORT OF THE
COMMISSIONERS OF THE
LAND OFFICE

IN RESPONSE TO
RESOLUTION NO. 100
PASSED BY THE BOARD OF
LAND COMMISSIONERS
ON FEBRUARY 10, 1900

AND
RESOLUTION NO. 101
PASSED BY THE BOARD OF
LAND COMMISSIONERS
ON FEBRUARY 10, 1900

AND
RESOLUTION NO. 102
PASSED BY THE BOARD OF
LAND COMMISSIONERS
ON FEBRUARY 10, 1900

AND
RESOLUTION NO. 103
PASSED BY THE BOARD OF
LAND COMMISSIONERS
ON FEBRUARY 10, 1900